

Préambule - Absence de Ligue

Les coureurs adhérents des clubs ne disposant pas d'une ligue de rattachement ont la possibilité de se qualifier sur un championnat d'une ligue de leur zone d'appartenance préalablement fixé par l'ensemble des clubs de la région concernée. Ils devront répondre aux mêmes critères de qualification. Ils informeront l'organisateur de leur participation et lui demanderont d'adresser, en même temps que la liste de ses qualifiés, la liste des coureurs concernés.

Qualifications - quotas supplémentaires

Sur l'ensemble des courses annuelles sur critères de qualification (au total des 3 formats de courses), chaque ligue dispose à sa convenance, sur validation du président de ligue de :

- deux places qualificatives supplémentaires pour cas particuliers, pour les ligues jusqu'à 400 licenciés,
- une place supplémentaire par tranche ouverte de 400 licenciés.

- une qualification exceptionnelle peut être accordée par le DTN pour un encadrant des groupes France.

Pour chacune de manifestations suivantes Nationales qualificatives, Championnats de Ligue Longue distance, Moyenne distance et Sprint, un quota supplémentaire de 3 personnes maximum par manifestation pourra être accordé parmi les personnes de l'organisation y compris l'arbitre, le délégué, le contrôleur des circuits et le cartographe. Le formulaire correspondant à la mise en œuvre de ce quota « organisateurs » téléchargeable sur le site fédéral, sera envoyé au secrétariat fédéral, par l'arbitre fédéral pour une nationale qualificative et par le Président de Ligue pour les championnats de ligue. Le quota correspondant ne s'applique que pour le format de course (Longue distance, Moyenne distance ou sprint) au titre duquel le licencié était organisateur.

Ces qualifiés supplémentaires viendront compléter la liste des qualifiés respectant les critères de qualification et devront être envoyés dans le même délai de rigueur au secrétariat fédéral, pour une prise en compte effective.

Les coureurs dont la ligue n'aura pas transmis la liste pour la date indiquée ne seront pas qualifiés.

Le secrétariat fédéral publie la liste des qualifiés respectant les critères de qualification pour tous les licenciés et d'homologation pour les étrangers licenciés FFCO, ainsi que les qualifiés supplémentaires validés par le président de ligue.

Article 4 - Le Championnat de France Longue Distance

Seules les catégories et classes H/D 16A, H/D 18A, H/D 20E, H/D 21E donnent lieu à des qualifications.

Pour prétendre à la qualification, il est obligatoire de réaliser les minima exigés sur une course :

- soit le Championnat de sa Ligue
- soit une Nationale Longue Distance du mois de mars

Les coureurs figurant sur la liste haut-niveau diffusée pour la saison en cours, dans la discipline CO à pied, sont qualifiés automatiquement dans leur catégorie de licence.

Article 4.1 - Les Championnats de Ligue

Ces championnats doivent être organisés entre le 1er janvier et le 1er mai

A l'issue du Championnat, la ligue devra faire parvenir au secrétariat fédéral le fichier csv de la course accompagné de la liste des qualifiés au plus tard 26 jours avant le championnat de France, terme de rigueur.

En cas de regroupement de championnats de ligues, charge à l'organisateur de faire parvenir les résultats aux ligues concernées.

Article 4.2 - Les Nationales

Ces nationales doivent être organisées dans chaque zone à raison d'un week-end de courses comprenant :

- le samedi une course de Moyenne Distance du groupe C
- le dimanche une course Longue Distance du groupe B

Deux zones l'organisent en mars et deux autres en juin sur les dates définies par la FFCO (cf. rotation en annexe).

A l'issue de la Nationale Longue Distance de mars, l'arbitre devra faire parvenir au secrétariat fédéral le fichier csv de la course accompagné de la liste des qualifiés au plus tard 7 jours après la course, terme de rigueur.

Article 4.3 - Critères de qualification (en pourcentage par rapport au temps du premier)

Catégories	H16A	H18A	H20E	H21E	D16A	D18A	D20E	D21E
% temps vainqueur	180	170	160	150	180	170	160	150

Les H/D20E et les H/D21E n'ayant pas réussi leur qualification courent en classe A ou en C.

Les H/D16A et les H/D18A n'ayant pas réussi leur qualification courent en classe B.

Le secrétariat fédéral publie la liste des qualifiés sur la seule base des informations reçues des ligues.

LISTES PROVISOIRES DES QUALIFIES 2018

4 avril 2018

HAUT-NIVEAU

Catégorie	Nom	Prémon	Club	Catégorie	Nom	Prémon	Club
D16	HEURTAUX	Ana	1408NM	H16	HERITIER	Maël	42501AR
D16	MOULET	Tifenn	2517BF	H16	DISCHER	Romain	5703GE
D16	VILLAR	Alix	6701GE	H16	RADONDY	Thomas	5907HF
D16	LATASTE	Lucie	6804GE	H16	BASSET	Basile	6911AR
D16	LESQUER	Romane	705AR				
D16	BODY	Diane	7305AR				
D18	CHAMPIGNY	Hélène	1307PZ	H18	WYMER	Kylian	2508BF
D18	PAULY	Lilou	1705NA	H18	GONET	Victor	2610AR
D18	CALANDRY	Cécile	7404AR	H18	VUITTON	Julien	6911AR
D18	TOUSSAINT	Perrine	7703IF	H18	ANDRIEUX	Quentin	7305AR
D18	THONIER	Fanny	7807IF	H18	BECAERT	Antoine	7404AR
				H18	PANNIER	Axel	7807IF
D20E	RUDKIEWICZ	Lucie	2508BF	H20E	ELIAS	Guilhem	1307PZ
D20E	CHATELAIN	Eloïse	2517BF	H20E	LEDUC	Benjamin	1905NA
D20E	DUDOIGNON	Marine	2604AR	H20E	VERGNAUD	Alexandre	1905NA
D20E	DUDOIGNON	Chloé	2605AR	H20E	HABERKORN	Guilhem	2105BF
D20E	LENOBLE	Lou	6208HF	H20E	MOULET	Quentin	2517BF
D20E	VILLAR	Zoé	6701GE	H20E	MASLIAH	Raphaël	2610AR
D20E	HANAUER	Florence	6806GE	H20E	GENNARO	Mathis	3810AR
D20E	BASSET	Juliette	6911AR	H20E	ROCHE	Maxime	3810AR
D20E	PALCAU	Alina	7404AR	H20E	PERRIN	Mathieu	4201AR
				H20E	ROUX	Fleury	4201AR
				H20E	RADONDY	Théo	5907HF
				H20E	TOUSSAINT	Tom	7703IF
				H20E	VAXELAIRE	Hugo	8809GE
D21E	HABERKORN	Chloé	2105BF	H21E	DELENNE	Adrien	1307PZ
D21E	FOLTZER	Cécile	2517BF	H21E	COUPAT	Vincent	2517BF
D21E	VERCELLOTTI	Léa	2517BF	H21E	CAPBERN	Loïc	3105OC
D21E	BEAUVIR	Maëlle	3502BR	H21E	BLANC-TRANCHANT	Olivier	3913BF
D21E	CHATAING	Amélie	4201AR	H21E	GUEORGIOU	Thierry	4201AR
D21E	BASSET	Isia	6911AR	H21E	PERRIN	Arnaud	4201AR
D21E	BEAUVISAGE	Lauriane	7807IF	H21E	RIO	Nicolas	4203AR
D21E	POIROT	Delphine	8809GE	H21E	TRANCHAND	Frédéric	4203AR
				H21E	MARTY	Loïc	4601CO
				H21E	BASSET	Lucas	6911AR
				H21E	RAUTURIER	Maxime	7807IF
				H21E	RAUTURIER	Quentin	7807IF